



LA SUBVENTION PRECISEO

Réduisez les risques professionnels pour vos salariés

Date de publication : 31/01/2020

C'est le moment pour mieux vous équiper !

Dos courbé, tête penchée, coude levé... le métier de coiffeur est physiquement contraignant et expose particulièrement aux risques de troubles musculo-squelettiques.

Depuis plus de 10 ans, les statistiques montrent que plus des $\frac{3}{4}$ des maladies professionnelles reconnues sont des TMS. Les allergies respiratoires et cutanées prennent la deuxième place.

Dans ce contexte, l'utilisation de matériels permettant de diminuer les sollicitations des membres supérieurs et du rachis lombaire est une solution de prévention performante. Une étude conduite en 2017 a montré une diminution significative des douleurs.

Le captage des polluants aériens issus des différentes opérations de teinture et de coiffure est également préconisé.

Concrètement, que vous propose L'Assurance Maladie – Risques professionnels ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux coiffeurs « Preciseo », une subvention plafonnée à 25 000€ (investissement minimum de 1 000€ H.T) afin de financer 50% des équipements suivants :

- Prévention du risque TMS :
 - Bacs à shampoing à hauteur variable réglable électriquement selon la norme NF EN ISO 14738
(*Remarque : les accessoires annexes tels que dispositifs de shiatsu, massage, chauffage ne sont pas subventionnés*).
 - Ciseaux de coupe à double anneaux rotatifs ou sans anneaux
 - Sièges de coupe à hauteur variable électriques,
 - Sèche-cheveux de moins de 400 grammes,

- Prévention du risque chimique :
 - Hottes aspirantes pour laboratoire (sans recyclage d'air)

Les équipements financés sont uniquement ceux existant dans la liste annexée. Cette dernière sera régulièrement mise à jour.

Le descriptif des matériels concernés est disponible sur :

www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme/subventions-pour-le-secteur-de-la-coiffure

**Vous pouvez bénéficier
d'un financement sur
plusieurs équipements.**

Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cet accompagnement ?

Étape 1 : réservation sur devis

Pour réserver votre subvention vous devez adresser par courrier à votre caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'île de France ou CGSS), le dossier de réservation composé :

- 1) demande de subvention complété et signé,
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

➔ Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai maximum de deux mois.

Étape 2 : confirmation sur bon de commande

A réception du courrier d'accord, **vous confirmez la réservation de votre subvention** en adressant par lettre recommandée à votre Caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s).

Étape 3 : versement de la subvention sur présentation de facture

Vous recevez votre subvention en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre/vos factures acquittées,
- une attestation sur l'honneur indiquant notamment que vous êtes à jour de toutes vos cotisations,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

A noter :

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de la subvention, soit le 15 janvier 2019) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe de subvention sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande de subvention, la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de la subvention, soit le 15 janvier 2019), et toutes les pièces justificatives au paiement de la subvention (voir § 10 des conditions générales d'attribution). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

- **Rappelez la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Caisse régionale,**
- **Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de vos pièces justificatives.**

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution p.8.

DEMANDE DE SUBVENTION PRECISEO

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :@

SIREN

SIRET (Si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque : 930 DB

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction* :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de la subvention ou du remboursement de la subvention accordée) :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise¹ a été mis à jour le² et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM).

Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques professionnels (OiRA, ...).

- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette subvention prévention TPE ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

¹ Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

² Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de la subvention « Preciseo » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales, nécessaire(s) pour la **réservation** de ma subvention (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et nécessaire(s) pour la demande de subvention, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de la subvention (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de la subvention prévention TPE pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à le / /20...

Signature obligatoire³ et cachet de l'entreprise

³ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION TPE « PRECISEO »

Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières

Subvention pour l'acquisition d'équipements dans le cadre d'une démarche de prévention des TMS ou des risques chimiques dans le secteur de la coiffure.

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux risques chimiques et TMS (troubles musculo-squelettiques) dans le secteur de la coiffure..

L'objectif de cette subvention financière est de diminuer les mouvements contraignants et l'inhalation de produits chimiques.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés⁴, dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et au numéro de risque de la Sécurité sociale ci-dessous :

- **930 DB : Coiffure – Fabrication de postiches – Esthétique corporelle.**

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

3. Équipements / installations financé(e)s

Cette subvention prévention TPE est destinée au financement de d'un ou plusieurs équipements suivants :

⁴ **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à la subvention. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de la subvention (voir fin du § 9)

❖ **Pour la prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) :**

- **Bacs à shampoing à hauteur variable réglable électriquement selon la norme NF EN ISO 14738**
 - ✓ Les accessoires annexes (massage, chauffage, shiatsu...) ne sont pas subventionnés et devront faire l'objet d'une facturation séparée.
 - ✓ La facture sera acquittée après l'installation des bacs.
- **Ciseaux de coupe à double anneaux rotatifs ou sans anneaux**
 - ✓ Si l'utilisation de ces ciseaux ergonomiques nécessite une formation réalisée **par le fournisseur des ciseaux**, celle-ci sera incluse dans le prix des ciseaux et sera prise en compte dans la subvention.
Une formation à l'utilisation des ciseaux ergonomiques réalisée par un organisme de formation ne sera pas subventionnée.
- **Sèche-cheveux d'un poids inférieur à 400 grammes**
- **Sièges de coupe à hauteur variable électriques**

❖ **Pour la prévention du risque chimique, des appareils de dépollution de l'air spécifiques aux produits de la coiffure :**

- **Hottes aspirantes pour laboratoire (sans recyclage d'air)**

Les équipements financés devront figurer sur la liste des matériels référencés disponible sur : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-pour-le-secteur-de-la-coiffure/preciseo>

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes (HT) de son investissement pour **un investissement minimum de 1 000 € HT** et dans la limite **d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.**

Si elle :

- répond aux **critères administratifs (cf. § 5)**,
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires **(cf. § 7)**,
- présente dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), **toutes les pièces justificatives nécessaires** (cf. § 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande de subvention devra se faire de façon groupée par caisse régionale compétente (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette subvention prévention TPE est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend du code risque 930 DB.
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre **1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande de subvention).
Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons pour le réaliser à utiliser
 - l'outil en ligne OIRA lorsqu'il existe pour votre profession
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, figurer sur la liste des matériels éligibles, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise
- Les institutions représentatives du personnel⁵ sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande de subvention).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande de subvention).

⁵ Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de subvention prévention TPE :

- les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs de subvention prévention TPE (ou d'aides financières simplifiées) de la part de l'Assurance Maladie – Risques professionnels depuis janvier 2018,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).

- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.

- les équipements commandés avant la date de lancement de la subvention définie au § 8.

7. Mesure de prévention obligatoire

Cette subvention prévention TPE n'est pas soumise à la réalisation de mesures de prévention obligatoires.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre lancée le **15 janvier 2019**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **30 décembre 2020** Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette subvention.

9. Réservation et demande de la subvention

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'subvention de la réserver⁶.

⁶ **Cas Particulier** : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à la subvention.

Pour cela, elle envoie par **lettre recommandée** (ou lettre recommandée électronique) à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation / demande de subvention (disponible dans le dossier d'information),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

A réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé par lettre recommandée, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de la subvention, soit le 15 janvier 2019) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe de subvention sans réservation, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande de subvention, la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de la subvention, soit le 15 janvier 2019) et toutes les pièces justificatives au paiement de la subvention (voir §10). En ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10. Conditions de versement de la subvention prévention TPE

Pour bénéficier du versement de la subvention, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

*Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de la subvention en faisant une demande directe de subvention **sans réservation**. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.*

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.**

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,

❖ **Rappel :**

- ✓ ***Pour les bacs de shampoing, la facture sera acquittée après l'installation des bacs et devra faire apparaître clairement le prix du bac et le prix des accessoires annexes.***

- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de la subvention est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020 (la date du cachet de La Poste faisant foi).

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette subvention et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention financière accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.